

~ REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ~

Complément au règlement type départemental qui peut être consulté à l'école ou à la mairie

Ce règlement, voté en Conseil d'Ecole le 13/11/2020, entre en vigueur à partir de cette date jusqu'au premier Conseil d'Ecole de l'année scolaire prochaine.

❖ **Horaires des classes** : matin : 8h 45 - 12h après-midi : 13h30 - 16h15

❖ **Accueil / Sortie** :

Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux parents de ne pas pénétrer dans l'enceinte scolaire avant 8h35 et 16h15 : un adulte de l'école ouvrira le portail en bas de la cour.

Deux portails sécurisés sont installés à l'école.

Le portail au niveau du passage piéton est réservé au personnel de l'école (code pour rentrer et sortir). En raison de la mise en place du protocole sanitaire, ce portail est utilisé par la classe de GS pour limiter les attroupements au moment de la sortie des classes.

L'entrée et la sortie des élèves se font soit par le portail du bas de la grande cour, soit par le portail du passage piéton soit par le portail de la garderie ou porte de la classe des CE1/CE2. (modalités présentées pour chaque classe dans la note de rentrée).

Par rapport à l'épidémie de covid, les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans la famille de l'élève. Les parents doivent prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. En cas de symptômes ou de fièvre (38°C), l'enfant ne devra pas se rendre à l'école. Les personnels procèdent de la même manière.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte scolaire.

Accueil

L'accueil aura lieu **de 8h35 à 8h45** et de **13h20 à 13h30**.

◆ Les enfants de PS et MS seront **déposés et repris auprès de l'enseignant**. Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux parents d'emprunter le portail situé en bas de la cour pour rentrer et sortir de l'enceinte scolaire. Les élèves de maternelle faisant la sieste et mangeant à la maison devront être de retour à l'école dès la fin du repas de la cantine (aux alentours de 13h) et remis au personnel communal.

◆ Les élèves de GS, CP, CM1 et CM2 sont accueillis au niveau du portail du bas de la grande cour.

◆ Les élèves de CE1/CE2 sont accueillis au niveau du portail de la garderie de 8h35 à 8h45 et au niveau de la porte de la classe côté jardin de 13h20 à 13h30.

En arrivant à l'école, le lavage de mains est obligatoire (eau et savon pour les élèves/adultes ou gel hydro-alcoolique pour les adultes). Il en est de même avant le repas et au retour des toilettes.

Hors de ces temps d'accueil (RDV, retard ...), l'adulte doit utiliser la sonnette située sur le grand **portail** en bas de la cour et doit accompagner l'enfant auprès de l'enseignant.

Sortie des classes

Il n'y a pas de lavage des mains à la sortie des classes. Les parents devront le faire faire à leurs enfants en rentrant à la maison.

Les enseignants remettront les élèves aux parents qui se présenteront à 16h15.

- à la porte de la classe pour les élèves de PS et MS en entrant par le portail en bas de la grande cour
- au portail au niveau du passage piéton pour les GS

- au portail situé en bas de la cour pour les élèves de l'élémentaire côté grand bâtiment
- au portail de la garderie pour la classe côté garderie (à midi, à la porte de la classe côté jardinet)

Les familles doivent veiller à bien respecter les gestes barrières comme les distances lors de l'entrée et la sortie des élèves.

Les élèves qui ne sont pas récupérés par les parents à la sortie des classes seront rassemblés sous le préau sous la responsabilité des employés de la commune. (modalités d'organisation sous la responsabilité de la mairie)

❖ Aide Pédagogique Complémentaire (APC) et Temps Péri-scolaires :

APC : Aide Pédagogique Complémentaire

Cela peut être de l'aide aux élèves en difficultés, de l'aide au travail personnel ou des activités prévues par le projet d'école

Les élèves sont placés sous la responsabilité de l'enseignant. C'est l'enseignant qui propose cette aide aux familles des enfants qui en ont besoin. Les parents acceptent ou refusent celles-ci.

| Horaires de l'APC |
|--|
| 16h15 -16h45 mardi et jeudi |
| 16h15 – 17h15 mardi ou jeudi |
| 16h15-17h15 tous les jours une semaine sur 2 |

Temps Péri-scolaires

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la mairie.

❖ Admission, radiation, inscription :

Les enfants âgés de trois ans dans l'année en cours doivent être inscrits à l'école.

La directrice finalise l'admission lorsque la mairie lui transmet :

- le certificat d'inscription,
- d'une copie du livret de famille,
- du carnet de santé de l'enfant avec, de préférence, une photocopie des pages de vaccinations.

Un certificat de radiation, délivré par le directeur de l'école précédente, doit aussi être apporté dans le cas d'un enfant déjà scolarisé dans un établissement d'une autre commune.

Des aménagements portant sur l'assiduité des PS l'après-midi seront possibles.

L'accueil des enfants de deux ans révolus à la rentrée n'est envisagé qu'après celui des enfants de trois ans.

Tout élève admis en sixième est automatiquement radié de l'école.

La radiation est prononcée aussi à la demande expresse et écrite d'une famille qui doit indiquer l'école qui sera fréquentée. Le livret scolaire est envoyé à la nouvelle école.

❖ Laïcité :

La laïcité, principe constitutionnel de la république, est un des fondements de l'école publique. (cf. titre 1, article 3 du règlement type départemental)

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, **le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée par la loi, le directeur organise, en lien avec sa hiérarchie, un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire, et peut soumettre le cas à l'équipe éducative prévue à l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990.

❖ Fréquentation scolaire - Absences :

La fréquentation scolaire est obligatoire pour tous les enfants à partir de l'année de leurs trois ans, mais est aussi exigée dès lors qu'un enfant est inscrit (selon les aménagements convenus lors de l'inscription pour les plus jeunes).

Les familles doivent informer l'école de l'absence de leur(s) enfant(s) **le jour même, par téléphone au 05 55 58 32 93 entre 7h15 et 8h30**. L'enfant devra avoir le jour de son retour à l'école **la justification écrite de son absence**.

Si une absence n'est pas signalée, le professeur des écoles ou la directrice la signalera immédiatement aux parents de l'élève, qui doivent dans les quarante-huit heures en faire connaître les motifs (légitimes) avec production, le cas échéant, d'un certificat médical.

❖ **Maladie :**

Par principe, aucun enfant malade ne doit être présenté (ou se présenter) à l'école.

Si un enfant devient malade ou présente des symptômes suspects dans le courant de la journée, les personnes habilitées seront averties de façon à venir le chercher - **Signalez toute modification de vos coordonnées**.

Les médicaments sont interdits à l'école sauf dans le cas de maladies chroniques pour lesquelles un Projet d' Accueil Individualisé (PAI) peut être rédigé si la maladie est grave ou handicapante et demande des aménagements à l'école. Les parents doivent demander au médecin de prescrire **une posologie adaptée**. Lorsque le médecin n'a pu éviter une prise de médicament dans la journée (cela doit être toujours à titre temporaire et justifié), il faut absolument remettre à l'enseignant, dès l'arrivée à l'école, tout médicament.

De plus, les enseignants n'administreront que les **médicaments indiqués sur une ordonnance en cours de validité au nom de l'enfant, lisible ou une photocopie, accompagnée d'une demande écrite des parents**. (*circulaire 92-194 du 29/06/92*) Attention, l'ordonnance doit être spécifique au cas traité. En cas de doute de la part de l'enseignant, nous solliciterons l'avis du médecin scolaire avant toute décision.

En cas de maladie contagieuse, il faut fournir un certificat médical.

Les familles doivent aussi signaler toutes les maladies qui peuvent être épidémiques afin de prévenir, si nécessaire, les services de santé.

❖ **Hygiène :**

Les classes sont nettoyées et aérées quotidiennement ; les toilettes sont aussi lavées quotidiennement par le personnel affecté par la mairie.

Dans le cadre du protocole sanitaire, une désinfection des salles utilisées par les élèves est assurée quotidiennement.

Une hygiène est exigée (aspect propre, mains propres, visage lavé, cheveux coiffés).

Les chevelures des enfants sont à surveiller et à traiter si nécessaire. **Informez l'école dès que vous avez trouvé des poux dans la chevelure de votre enfant**.

Un sachet de mouchoirs jetables est souhaitable en réserve en classe pour palier les oublis ou les insuffisances de mouchoirs en tissu.

Un goûter est proposé à l'accueil le matin pour les enfants de maternelle. (Les maîtresses demandent aux parents de fournir un pot de confiture,... selon le stock disponible.)

A l'élémentaire, les enfants apportent un goûter : éviter les produits à forte densité énergétique riches en sucre et matières grasses (biscuits, viennoiseries, sodas,...), pas de fruits à coque comme noisettes pour des raisons de sécurité (étouffements)

Pas de goûter l'après-midi. Les enfants goûtent chez eux ou à la garderie.

En raison du protocole sanitaire, les goûters d'anniversaire et la distribution de bonbons sont suspendus.

❖ **Sécurité :**

Sont à prohiber :

- tout objet présentant un danger ou pouvant inspirer des jeux dangereux,
- les objets tranchants ou pointus,

- les boulets ou boullards,
- les pointeurs à laser,
- les écrans
- les médicaments
- **à la maternelle**, les billes et autres petits objets pouvant être ingérés.

Il faut éviter que les enfants apportent des jouets, surtout en maternelle, hormis l'objet transitionnel (« doudou » pour dormir).

En raison du protocole sanitaire, les élèves ne sont pas autorisés à apporter des jouets de la maison à l'école.

Les objets de valeur (bijoux, argent personnel, portable, console ...) sont interdits. Il faut éviter les vêtements fragiles.

L'école ne pourra être tenue responsable de la perte ou de la détérioration de ces éléments.

Les bonbons "durs", les sucettes, les chewing-gums sont interdits à l'école pour des raisons de sécurité.

D'une manière générale, l'institution scolaire est en droit d'attendre des élèves le port d'une tenue adaptée aux enseignements. Il sera demandé de poser les bijoux, barrettes ou tout autre objet susceptibles d'être dangereux pour la pratique de certains sports.

❖ **Assurance :**

Dans le cadre des activités facultatives offertes par l'école (spectacle, JMF, voyage, sorties éducatives...), une assurance est obligatoire tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (**assurance responsabilité civile**) que pour ceux qu'il pourrait subir (**assurance individuelle - dommages corporels**). (*circulaire du 20/08/76*)

Les attestations sont à fournir dès que possible (fin septembre maximum) et il doit y être clairement mentionné la validité pour l'année scolaire.

❖ **Informations parents - enseignants et enseignants - parents :**

Lors de la réunion de rentrée, signalée par un courrier, les parents d'élèves seront informés de l'organisation de l'école et de la classe : chaque enseignant y précisera les modalités pratiques afin que les informations circulent au mieux (cartable, cahier de correspondance ou de textes).

Les parents se doivent donc de vérifier chaque soir le cartable ou le cahier et ne doivent pas hésiter à faire passer un courrier si besoin est. Ils peuvent aussi prendre rendez-vous par ce moyen en proposant de préférence plusieurs dates et horaires.

❖ **Coopérative scolaire :**

La coopérative scolaire permet de gérer l'argent propre à l'école pour les sorties et les achats particuliers. Celle de l'école de Jourgnac fonctionne sous le statut d'une association loi 1901. De fait, tout cotisant est membre de cette association ; aussi les comptes sont présentés une fois par an.

La cotisation souhaitée est fixée à 11 € pour une famille ayant un enfant scolarisé à l'école, 20€ pour une famille ayant deux enfants scolarisés à l'école, 27€ pour une famille ayant trois enfants scolarisés à l'école (chèques à libeller à l'ordre du compte de la coopérative intitulé « USEP JOURGNAC »). Par principe, pour assurer un maximum de transparence, il vous est demandé de verser tout argent par ce moyen.

❖ **Prêt :**

Les manuels scolaires et autres livres ou objets prêtés (flûte par exemple) aux élèves doivent être rendus dans un état proche de celui dans lequel ils ont été prêtés. S'il y a perte ou dégradation exagérée de ces objets, la personne responsable de l'élève devra un dédommagement (rachat ou pourcentage du prix d'achat).